

## PV N° 02-2023 DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 avril 2023 à 19H30

**Membres présents :** Jean DERRIEUX – François JONGBLOET – Francis BERNADOU – Philippe BEGLIOMINI – Stéphanie CALMELS – Geneviève DELRIEU – Amélie GALAND – – Claude THILLIEZ

**Absent (s) (es) excusé (s) (es) :** Annie OHRESSER, Bernard GISQUET

**Procuration (s) :** Annie OHRESSER donne pouvoir à Mme GALAND Amélie

**Secrétaire de Séance :** Mr THILLIEZ

**Quorum :** 6

**Ordre du jour de la séance :**

- Délibérations
- Décisions
- Questions diverses

### Délibérations :

#### 1-1 Approbation du Comptes de gestion de la commune 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Question portée au vote : Pour ou contre l' approbation du compte de gestion de la commune 2022 ?**

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

#### 1-2 Approbation du Compte Administratif Communal 2022

Sous la présidence de M. François JONGBLOET, 1er Adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

##### Fonctionnement

Dépenses	270 090,42 €
Recettes	350 248,35 €
Excédent de clôture :	80 157,93 €
Excédent reporté N-1:	342 470,74 €
<b>Excédent de fonctionnement :</b>	<b>422 628,67 €</b>

**Investissement**

Dépenses	112 067,44 €
Recettes	119 140,43 €
Solde de l'année :	+ 7 072,99 €
Déficit reporté :	- 53 435,39 €
<b>Déficit d'investissement :</b>	<b>-46 362,40€</b>

**Restes à réaliser :**

Recettes :	1 977,35 €
------------	------------

**Besoin net de financement pour la section investissement : 44 385,05 €**

**Question portée au vote : Pour ou contre l'approbation du compte administratif de la commune 2022 ?**

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

**1-3 Vote du budget primitif 2023**

Monsieur le Maire a présenté le Budget 2023 aux membres du conseil municipal :

Il a présenté l'ensemble des postes en détail et annoncé les totaux des différentes sections.

**Fonctionnement :**

**Dépenses : 665 769,50 € / Recettes : 665 769,50 €**  
*Excédent année 2022 : 378 243,62 € reporté*

**Investissement :**

**Dépenses : 995 559,94€ / Recettes : 995 559,94€**  
*Déficit année 2022: 44 385,05 € reporté*

**Question portée au vote : Pour ou contre la proposition du budget primitif 2023 ?**

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

**1-4 Vote des taux de fiscalité 2023**

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition des taxes directes locales de **2022** :

TFB : 27,15%

TFNB : 37,13%

TH : 10,86 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête les taux pour 2023 :

TFB : 27,75%

TFNB : 37,95%

TH : 11,10 %

En fonction de l'évolution des bases d'impositions le produit attendu sera de : 152 130 €

Question portée au vote : Pour ou contre les taux de fiscalité proposés pour l'année 2023?

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

**1-5 Plan de financement de demande de subvention pour l'installation d'une bâche à incendie de 60m3 : DETR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le projet «d'installation de la bâche incendie de 60m3 » a un coût important et **qu'il est nécessaire de demander des subventions pour la réalisation de ces travaux auprès des organismes habilités.**

Dépenses (voir devis du 09/03/2023)	Coût HT
Déplacement Matériel, terrassement, empierrement	5 151,00€
Branchement au réseau eau potable	4 435,35€
Fourniture et pose de la bâche et remplissage	3 725,50€
Réalisation d'une clôture	3 176,25€
<b>Total</b>	<b>16 488,10€</b>

Mr le maire propose donc de demander une subvention de 8 244,05€ € auprès de l'État dans le cadre de l'amélioration de la défense et de la lutte contre l'incendie.

État (DETR)	8 244,05€	50,00 %
Auto-financement	8 244,05€	50,00 %
<b>Total</b>	<b>16 488,10 €</b>	<b>100,00 %</b>

Question portée au vote : Pour ou contre la demande de subvention pour l'installation d'une bâche à incendie de 60m3 : DETR auprès de l'État ?

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

## **1-6 SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN : Modification des statuts**

Modifications statutaires

Rapporteur : *Monsieur* le Maire

- La Commune de CESTAYROLS est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN dont l'objet social est :

la crémation

le service extérieur des pompes funèbres

toutes activités accessoires autorisées.

Au cours de l'année 2016, la société anonyme initialement à conseil d'administration a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes du SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public.

Considérant les règles propres applicables à la SPL, et celles applicables aux sociétés publiques locales, il convient de rappeler qu'afin qu'un tel projet se réalise, la Communauté de communes du SOR et AGOUT devait entrer au capital de la SPL.

A la suite de l'augmentation de capital intervenue le 23 décembre 2021, la communauté de communes SOR ET AGOUT est devenue actionnaire de la société.

En conséquence de l'entrée dans le capital social de la communauté de communes SOR ET AGOUT, le nombre de membres du conseil de surveillance a été augmenté par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 décembre 2021 pour le porter de 9 à 10 membres (7 membres représentent la commune d'Albi, 2 membres représentent la Communauté de communes du SOR et AGOUT, et 1 membre les autres communes).

A ce jour, les statuts stipulent que les membres du conseil de surveillance ne peuvent être âgés de plus de 70 ans lors de leur nomination.

Concernant les membres du Directoire, à défaut de stipulation particulière dans les statuts, ils ne peuvent être âgés de plus de 65 lors de leur désignation. S'ils atteignent 65 ans en cours de mandat, ils sont réputés démissionnaires.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élus de représenter leur commune au conseil de surveillance, et de faciliter la désignation des membres du directoire, il est proposé d'augmenter l'âge des membres du conseil de surveillance et du directoire.

Par ailleurs, les statuts actuels prévoient que le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président.

En raison de la charge de travail que représentent ces fonctions, et à la suite de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de surveillance, la possibilité de désigner un second Vice-président serait opportun.

Ainsi, il vous est proposé :

- **s'agissant des membres du directoire**, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du directoire si elle est âgée de plus de 70 ans au moment de sa désignation. S'il atteint l'âge de 70 ans en cours de mandat, le membre du Directoire ne sera pas déclaré démissionnaire
- **s'agissant des membres du conseil de surveillance**, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du conseil de surveillance si elle est âgée de plus de 85 ans au moment de sa désignation.
- S'agissant des représentants du Conseil de surveillance, de rajouter dans les statuts que le Conseil de surveillance élira en son sein un Président et **deux (2)** Vice-Présidents

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, il est proposé:

- de valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les article suivants :
  1. article 15 des statuts relatif à l'âge des membres du Directoire
  2. article 19 des statuts relatif à l'âge des membres du Conseil de surveillance ;
  3. article 20 des statuts relatif au nombre de Vice-Présidents au sein du Conseil de surveillance ;

Le Conseil de surveillance propose de soumettre au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, trois modifications statutaires :

#### **ARTICLE 15 - DIRECTOIRE – COMPOSITION**

Ajout des alinéas suivants :

*5 - Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation.*

*Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.*

#### **ARTICLE 19 - CONSEIL DE SURVEILLANCE**

(modification de deux alinéas)

##### Ancienne version

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

##### Nouvelle version

*Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus quatre-vingt-cinq ans au moment de la désignation.*

*Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.*

#### **ARTICLE 20 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

(modification d'un alinéa)

##### Ancienne version

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés

pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

#### Nouvelle version

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et deux Vice-Présidents, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Il est rappelé que ces modifications statutaires ne pourront être proposées lors de l'assemblée générale extraordinaire qu'après approbation par toutes les communes de ces modifications.

Il est proposé de soumettre ces modifications statutaires à l'assemblée générale extraordinaire qui pourrait se tenir concomitamment à l'assemblée générale ordinaire annuel de juin 2023.

**A l'unanimité, le Conseil de surveillance décide de proposer ces modifications statutaires aux actionnaires de la SPL, préalablement à l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des dites modifications.**

**Question portée au vote : Pour ou contre la modification des statut du SPL ?**

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

#### **1-7 Révision des loyers du T4 la poste pour Mr JOURDAIN et Mme MANECHE**

Monsieur le Maire propose de réviser le loyer de Mr JOURDAIN et Mme MANECHE (T4) selon le nouvel indice de référence de loyer du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 soit 137,26

#### **Loyers actuels :**

T2 : 637€ + 10€ de charges (sur IRL : 132,62)

#### **Mr le Maire propose :**

1/ Revalorisation du loyer en fonction du coefficient de variation de l'indice des loyers au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 137,26

	Loyers actuel	Loyers applicables au 1 <sup>er</sup> octobre 2022	Révision possible au
T4 JOURDAIN /MANECHE	637€ + 10€ de charges	659€+ 10€ de charges	01 mai 2023

**Question portée au vote : Pour ou contre la revalorisation des loyers de Mr JOURDAIN et Mme MANECHE selon l'indice IRL?**

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

## **1-8 Recrutement agent technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité**

Mr le maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de recruter un agent technique supplémentaire pour palier à accroissement d'activité en cette période.

Il propose de recruter un agent technique à temps complet en contrat à durée déterminée afin d'aider Mr RUIZ à faire l'entretien des espaces publics.

### **Question portée au vote : Pour ou contre le recrutement d'un agent technique contractuel pour accroissement d'activité temporaire**

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

## **Questions diverses**

### **1/ La voirie**

Mr le maire rappelle que la commune a un budget voirie investissement d'environ 55000€ pour 2023,

Suite au bilan des routes établi par Mr TILLIER de l'agglomération Gaillac Graulhet, Mr le maire propose de refaire pour cette année 2023 : la VC3 Lacalm Basse, VC20 Lacombe, Salissière (avec la commune de Noailles) et la Pierre (côté Larroque)

Il est prévu également de faire chiffrer la côte de Roumanou.

La VC 103 Lafargue (limitrophe avec Cahuzac sur Vère) est à prévoir sur le budget 2024.

### **2/ Secrétaire de mairie**

Mr le maire informe l'ensemble des conseillers que Mme VIGUIER Laure, secrétaire de mairie termine son contrat le 31 mars 2023 et que son contrat a été renouvelé pour une durée de 2 ans.

### **3/ Modification numéro 2 du PLU**

Mr le maire rappelle que la procédure de modification du PLU est en cours, elle concernera principalement les changements de destination. Une réunion avec Mr CHARRUYER du cabinet d'étude URBA2D est programmée prochainement.

Il est également prévu de rencontrer la DDT pour avoir leur avis avant toute démarche et d'engagement de frais.

### **4/ Pigeons sur l'église de Cestayrols**

Mme Delrieu signale que beaucoup de pigeons s'installent sur le toit de l'église de Cestayrols et dégradent celui-ci.

### **5/ Site Internet de la mairie**

Mme Galand, responsable du site internet signale que celui-ci commence à être saturé.

Elle propose de prendre une prestation pour un coût de 42€ l'année afin de pouvoir gagner en stockage.

## **Fin de séance à : 23H20**

Prochain conseil le

Le Maire

Jean DERRIEUX



La secrétaire de séance,

Claude THILLIEZ



